



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/699T

Arrêté de Police administrative - Sécurisation des Jeux de Poissy et de la soirée musicale organisés sur la Place de la République, du 13 juillet 2024 à 10h, jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 1h, dans le cadre de la Fête Nationale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Considérant que la commune de Poissy organise des festivités pour la Fête Nationale, du samedi 13 juillet 2024 à 10h jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 1h00, sur la Place de la République, à Poissy,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la présence de nombreux spectateurs lors de cet événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique des participants et des intervenants sur ces manifestations, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE :

Partie 1 : Réglementation de la manifestation

Article 1 :

La commune de Poissy organise des festivités pour la Fête Nationale, du samedi 13 juillet 2024 à 10h jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 1h00, sur la Place de la République, à Poissy.

Article 2 :

Les animations proposées par la commune de Poissy sont les suivantes :

- De 10h00 à 17h00 : Les Jeux de Poissy ;
- De 20h30 à 23h00 : Première partie du concert du groupe « Dial Show DJ Live » ;
- A 23h00 : Feu d'artifices sur les berges de Seine ;
- De 23h30 à 1h00 : Seconde partie du concert du groupe « Dial Show DJ Live ».

Article 3 :

Des points de vente de restauration et de boissons alcoolisées et non alcoolisées seront mis en place dans le cadre de cet événement. Les boissons devront être servies dans des verres en plastique recyclé, en carton recyclable, ou réutilisables.

Partie 2 : Mesures de police de circulation**Article 4 :**

Dans le cadre de ces festivités du 13 juillet sur la Place de la République, à Poissy, la circulation sera interdite du samedi 13 juillet 2024 à partir de 6h30, jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 4h00, dans les rues suivantes :

- Avenue du Cep, entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue du 8 Mai 1945,
- Rue du 11 Novembre 1918, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep.

Article 5 :

La circulation sera interdite du samedi 13 juillet 2024 à partir de 19h30, jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 4h00, sur la totalité de la rue du Général de Gaulle, à Poissy.

Article 6 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue du 8 Mai 1945, entre la rue de la Libération et l'avenue du Cep, du vendredi 12 juillet 2024 à partir de 18h00, jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 4h00, sauf pour les prestataires mandatés par la commune de Poissy.

Article 7 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 8 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Partie 3 : Mesures générale de sécurité**Article 9 :**

Sur la place de la République, le samedi 13 juillet 2024, les accès seront strictement limités aux personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 10 :

Ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale et/ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Article 11 :

Les personnes présentes lors de ces manifestations ne pourront être munies des objets suivants, faute de quoi, l'accès aux périmètres des manifestations leur sera refusé :

- Articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- Matériels explosifs,
- Cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- Brumisateurs,
- Boissons alcoolisées,
- Verres,
- Biberons en verre,
- Armes, quelle que soit leur catégorie)
- Outils, quelle que soit leur nature ou leur destination,
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination, y compris les seringues,
- Hampes rigides,
- Animaux, à l'exception faite des chiens guides de personnes malvoyantes ou auxiliaires de motricité,
- Matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

Article 12 :

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la police nationale ou la police municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 13 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 24 juin 2024

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/07/2024